

2011_B140

**OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Assainissement -
Demande de fonds de concours pour l'amélioration de la station d'épuration de la
commune de Meyrargues**

Le 1^{er} avril 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Puyricard sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du Bureau, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARCON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence

Excusé(s) avec pouvoir :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse, DI CARO Sylvaine, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD DESNUELLE Marie-Pierre, LARNAUDIE Patricia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard, LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane, PERRIN Jean-Marc, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(s) :

CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet, LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 01 AVRIL 2011

Rapporteur : Monsieur Frédéric GUINIERI

Objet : Assainissement - Fonds de concours pour l'amélioration des stations d'épuration communales - Commune de Meyrargues.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix a mis en place un fonds de concours pour l'amélioration des stations d'épuration communales.

La demande de fonds de concours de la Commune de Meyrargues porte sur la construction d'une nouvelle station d'épuration communale ainsi que sur le réseau de transfert nécessaire ce qui est dérogatoire.

Exposé des motifs :

La Commune de Meyrargues doit construire une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 4 000 équivalents-habitants.

Conformément au schéma directeur d'assainissement, ce projet permettra outre le remplacement de l'ancienne station d'épuration devenue obsolète, le raccordement de nouveaux secteurs comme notamment le quartier de la gare.

Le site retenu compte tenu des différentes contraintes en particulier liées à l'inondabilité nécessite la réalisation d'un réseau de transfert entre l'ancienne et la nouvelle station d'épuration.

Le montant des travaux programmés et objet de la demande d'un fonds de concours par la commune est présenté ci-après :

Station d'épuration et conduite de rejet	1 903 000 €
Réseau de transfert	177 600 €
Achat de terrain	30 000 €
Etudes et frais annexes	188 500 €
Total général HT	2 299 100 €

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU la délibération du 24 juin 2005 n° 2005_A196 qui définit les modalités d'attribution du fonds de concours pour l'amélioration des stations d'épuration communales ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

VU la délibération du 24 juin 2010 n° 2010_A091 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours incitatifs ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 21 mars 2011 ;

Dispositif :

Le plan de financement communiqué par la commune est le suivant :

	Montant
Subvention Agence de l'Eau	518 500 €
Subvention Département	360 000 €
Subvention Région	229 910 €
Fonds de concours CPA	595 345 €
Autofinancement de la commune	595 345 €
Total travaux HT	2 299 100 €

--	--	--

En fonction de ces éléments, le fonds de concours relatif à cette opération attribué par la CPA s'établit à 595 345 € et fait l'objet de la convention jointe au présent rapport entre la Commune et la CPA.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'attribuer un fonds de concours pour la réalisation d'une station d'épuration et d'un réseau de transfert selon le montant indiqué dans le tableau ci-après ;

Commune	Montant de l'opération (HT)	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours dérogatoire
Meyrargues	2 299 100 €	25,89 %	595 345 €

- **D'APPROUVER** la convention de participation financière jointe au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la présente convention ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 1 E Section Investissement, imputation 204.141 - 811 - 164 dans le cadre de l'AP/CP n° DI/164 AP.

**FONDS DE CONCOURS POUR L'AMELIORATION DU PARC
DE STATIONS D'EPURATION COMMUNALES**

Commune de Meyrargues

Convention de participation financière

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix représentée par son Vice-Président délégué à l'assainissement non collectif, agissant en vertu de la délibération communautaire du 24 juin 2005, et désignée ci-après sous le terme « la Communauté »,

D'une part,

Et

La commune de Meyrargues, représentée par son Maire, et désignée ci-après par le terme « la Commune »,

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Conformément à la délibération communautaire du 24 juin 2005, relative au fond de concours pour l'amélioration des stations d'épuration communales et à celle du 24 juin 2010, relative aux fonds de concours incitatifs, la Communauté apporte son aide financière à la construction de la station d'épuration communale de Meyrargues, d'une capacité de 4 000 Equivalents-Habitants.

La présente convention fixe les conditions d'exécution de cette aide.

Article 2 – OPERATION

Station d'épuration et conduite de rejet	1 903 000 €
Réseau de transfert	177 600 €
Achat de terrain	30 000 €
Etudes et frais annexes	188 500 €
Total général HT	2 299 100 €

Le montant de l'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à
2 299 100 € HT.

Article 3 - FONDS DE CONCOURS

Le montant maximal du fonds de concours communautaire ne peut excéder l'autofinancement de la commune.

La totalité des subventions et avances mobilisables devra être demandée par la commune et servira de base au calcul du fonds de concours de la Communauté.

Il est précisé, que, réglementairement, le montant cumulé des différentes aides financières (Département, Région, ADEME, Europe, Agence de l'Eau, autres,...) ne peut excéder 80% du montant HT de l'opération. Le versement de l'aide financière de la Communauté du Pays d'Aix reste naturellement assujettie à cette disposition.

Plan de financement prévisionnel :

		Montant
Subvention Agence de l'Eau		518 500 €
Subvention Département		360 000 €
Subvention Région		229 910 €
Fonds de concours CPA		595 345 €
Autofinancement de la commune		595 345 €
Total travaux HT		2 299 100 €

Compte tenu du plan de financement prévisionnel, le montant du fonds de concours de la CPA est de **595 345 € soit 25,89 %**

Il est prévu un échelonnement des versements par tranche sur 3 ans :

2011	2012	2013
129 000 €	300 000 €	166 345 €

Le montant définitif du fonds de concours sera calculé en multipliant le taux retenu par le montant des dépenses réelles.

Le paiement du premier versement est déclenché par la signature de la présente convention de participation financière et sur justification de la notification adressée au titulaire du marché.

Il devra être présenté à l'appui de la demande des autres versements, un état des dépenses établi par l'ordonnateur et le comptable public. Le montant perçu ne pourra dépasser le montant obtenu en appliquant le taux de subvention voté au total des dépenses justifiées.

En complément, préalablement au dernier versement, les pièces suivantes devront être communiquées :

- la copie des arrêtés et décisions de financement des autres partenaires éventuels (Département, Région, Etat, Europe, Agence de l'Eau, ...)

Ces versements pourront être augmentés en fonction des disponibilités financières de la CPA sur chaque exercice budgétaire sans toutefois dépasser le montant obtenu en considérant le taux d'exécution réel du marché et donc de dépenses et en appliquant le taux de subvention voté. Dans ces cas là c'est le dernier versement qui serait diminué de la même façon et l'étalement des paiements ainsi revu.

Article 4 – OBLIGATIONS

La Commune s'engage à :

- faire connaître, par la présentation de son logo et des informations pertinentes, la participation financière de la Communauté à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier,

- associer la Communauté à l'ensemble des travaux d'élaboration et de suivi des études et travaux faisant l'objet de la convention,
- fournir à la demande tous les renseignements utiles,
- communiquer à la Communauté un exemplaire de chaque étude réalisée dans le cadre de l'opération.

Fait à Aix-en-Provence, le _____.

Pour la **Communauté du Pays d'Aix**

Pour la **Commune de
Meyrargues**

*En application de la délibération n° -----
du Bureau Communautaire du 01 avril 2011*

Le Vice-Président

Délégué à l'assainissement non collectif

Le Maire

Mireille JOUVE

**OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Assainissement -
Demande de fonds de concours pour l'amélioration de la station d'épuration de la
commune de Meyrargues**

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINT MASINI



Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le 13 AVR. 2011